

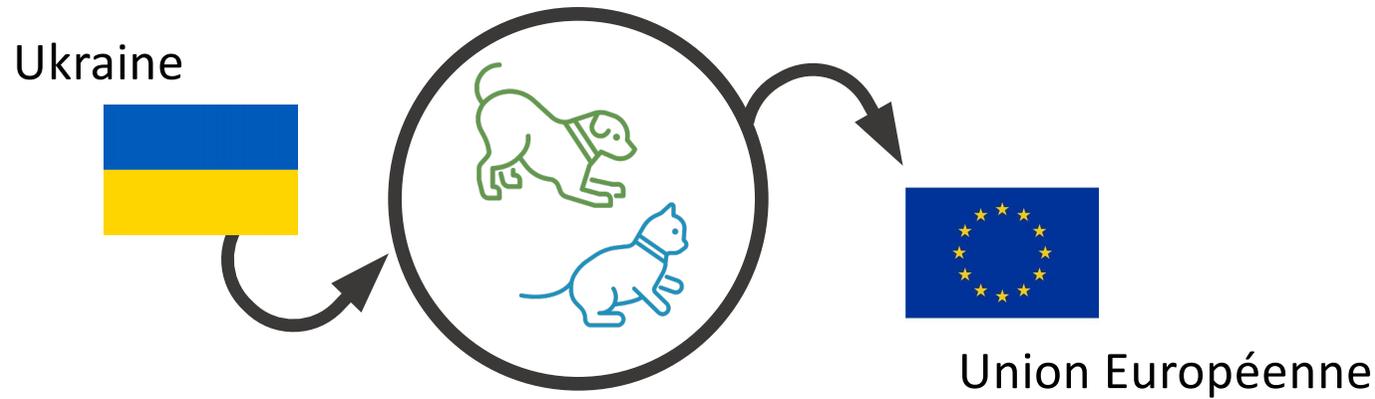


Vétérinaires Pour Tous
La médecine vétérinaire solidaire



**Information pour
les propriétaires de
carnivores domestiques
en provenance d'Ukraine**

Exigences réglementaires habituelles



- Animal identifié
- Animal valablement vacciné contre la rage
- Animal titré avec résultat favorable -3 mois avant importation
- Accompagné d'un certificat sanitaire original

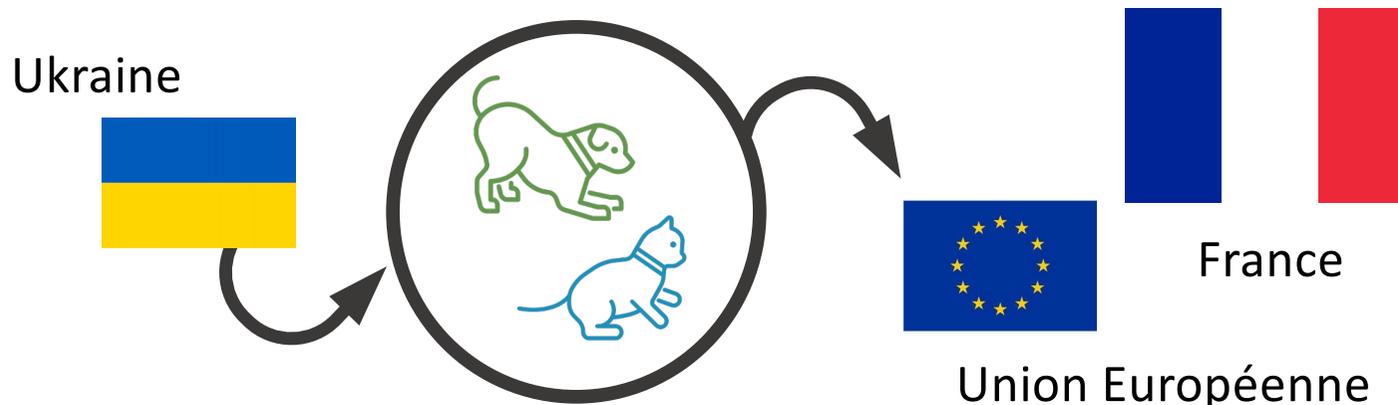


Financé par


GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Situation d'urgence en Ukraine : mesures exceptionnelles



Mise en œuvre d'un dispositif d'accueil d'urgence des animaux ne répondant pas à ces exigences

Contacter dès que possible

Un vétérinaire

La DDPP du département d'accueil



Financé par


GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Prise en charge Vétérinaire-VPT-FBB

Entraide des vétérinaires aux ressortissants ukrainiens sur le territoire français



Surveillance antirabique dans le cadre d'une introduction provenant d'un pays tiers-APMS

Identification et enregistrement

Vaccination CHPPiL ou TCL

Valence Rage + Délivrance d'un passeport en fin de APMS

Soins préventifs (vermifuge, stérilisation) et curatifs pendant l'année qui suit l'arrivée en France



Financé par


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

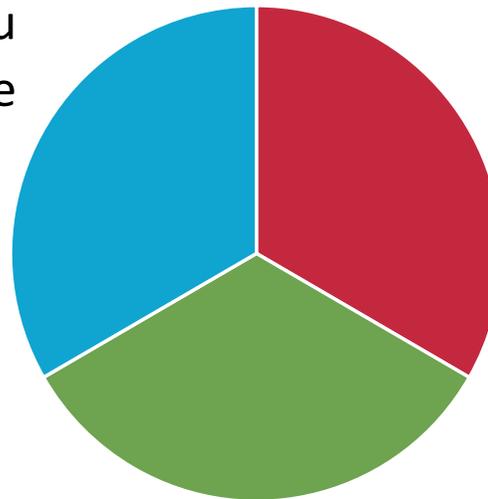


Prise en charge Vétérinaire-VPT-FBB

Entraide des vétérinaires aux ressortissants ukrainiens sur le territoire français



Participation
du
vétérinaire



Participation d'un tiers:
Fondation Brigitte Bardot

Participation Vétérinaires Pour Tous



Financé par



Surveillance vis-à-vis de la rage

Mise sous surveillance officielle de l'animal



À l'adresse d'accueil de la famille Ukrainienne



Par un vétérinaire sanitaire désigné par la DDPP du département d'accueil

Identifier l'animal

Initier la procédure d'enregistrement de l'animal dans ICAD

Réaliser X visites sanitaires définies par APMS



Prise en charge financière COMPLETE par les vétérinaires membres de l'association Vétérinaires Pour Tous + VPT + FBB



Financé par



Pour bénéficier du dispositif

Le propriétaire de l'animal doit transmettre à la DDPP du département concerné :

- Nom et prénom du propriétaire de l'animal
- Descriptif de l'animal : Espèce, race, couleur, âge
Identification le cas échéant
- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse email d'un contact français, à défaut l'association, assurant l'accueil du propriétaire ukrainien et de son animal
- Adresse d'hébergement effective de l'animal (si différente du contact français)



Financé par


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Engagements du propriétaire ukrainien de l'animal

- ▶ Ne pas se dessaisir de l'animal et ne pas quitter le territoire Français pendant le délai de mise sous surveillance sans l'accord préalable de la DDPP du département
- ▶ Soumettre cet animal aux visites de contrôle vétérinaire à J+30 ; J+60, J+90 et J+180
- ▶ Garder cet animal isolé des autres carnivores domestiques et des personnes.
- ▶ Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de morsure ou de griffure des personnes ou des animaux par cet animal



Financé par


GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Engagements du propriétaire ukrainien de l'animal

- ▶ Vermifuger (échinococcose) dès leur arrivée
- ▶ Signaler tout signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal au vétérinaire désigné pour la surveillance, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations du département
- ▶ Faire vacciner cet animal contre la rage à la fin de la surveillance



Les familles d'accueil possédant déjà d'autres carnivores domestiques devront également présenter leurs animaux aux visites de surveillance prévues (Hors dispositif)



Financé par


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

